

Quelles conditions remplir pour introduire ma demande de conciliation auprès de la FBF ?



Conditions pour qu'un dossier soit recevable

- ✓ Il s'agit d'un réseau de franchise membre de la FBF
- ✓ Saisine par une personne physique ou, si c'est une personne morale, saisine par son représentant légal ou son avocat
- ✓ Remise du formulaire signé présentant le litige et les demandes
- ✓ Remise d'une copie du contrat de franchise signé
- ✓ Paiement de la somme forfaitaire globale pour frais administratifs de 250 €

Un dossier ne sera pas recevable si

- ✗ saisine par une association de franchisés
- ✗ le demandeur est en cessation des paiements à la date de saisine
- ✗ le demandeur fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire avec désaisissement des pouvoirs du dirigeant
- ✗ le demandeur fait l'objet d'une liquidation judiciaire
- ✗ médiation interne au réseau de franchise concerné par la demande de conciliation